

SÉNAT DU CANADA

BILL O⁸.

Loi pour faire droit à Vera Marguerite Hennigar Isenring.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Vera Marguerite Hennigar Isenring, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de John Lawrence Isenring, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Saint-Georges-de-Beauce, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le treizième jour de décembre 1932, en la cité de Truro, province de Nouvelle-Écosse, et qu'elle était alors Vera Marguerite Hennigar, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Vera Marguerite Hennigar et John Lawrence Isenring, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Vera Marguerite Hennigar de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit John Lawrence Isenring n'eût pas été célébrée.